



PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Zouaouia DELANNEE, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLEMAU, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWICZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Céline MOTEL-DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Étaient absents excusés et ont donné procuration :

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Elisabeth FLÉHO

Marie CHOTARD donne pouvoir à Emile JAN

Jean-Claude LUBERT donne pouvoir à Alain DUCLOYER

Brigitte MELLERIN donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Lucie PERRINEL donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID

Étaient absents excusés : /

Jord LÉVESQUE

Secrétaire de séance : Patrick BOULAIS

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 5
Votants	: 26

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

Franck Pichot annonce les pouvoirs.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Patrick BOULAIS est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 19h40.

Les procès-verbaux des séances du 28 février 2023 et du 07 mars 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Aménagement d'un Pumptrack – Demande de financement auprès de l'Agence Nationale des Sports
- Mutualisation d'un outil de prospective financière

AFFAIRES SOCIALES

➤ Présentation de l'analyse des besoins sociaux

Franck PICHOT présente la synthèse de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) ont l'obligation réglementaire de réaliser une analyse annuelle des besoins de la population, en tenant compte des différents publics qui la composent (familles, personnes âgées, jeunes, handicapés...).

L'analyse des besoins sociaux permet aux élus, aux associations mais aussi aux partenaires sociaux, de mieux comprendre les enjeux du territoire. Cette analyse est un outil d'aide à la décision. Le diagnostic présenté a été établi par la société Compas. Il est consultable en mairie. Les données sont basées sur les recensements et correspondent à des moyennes sur 5 ans (2018-2022).

La commission affaires sociales a choisi de poursuivre sa réflexion sur la première thématique « les dynamiques de peuplement » avec un travail particulier sur les logements. La problématique du logement est transversale et présente dans tous les axes développés.

Un échange est prévu avec la société COMPAS et le groupe de travail en mai/juin puis en septembre un plan d'actions et des préconisations seront présentées.

Arrivée de Jérôme PEIGNÉ à 20h28

FONCIER

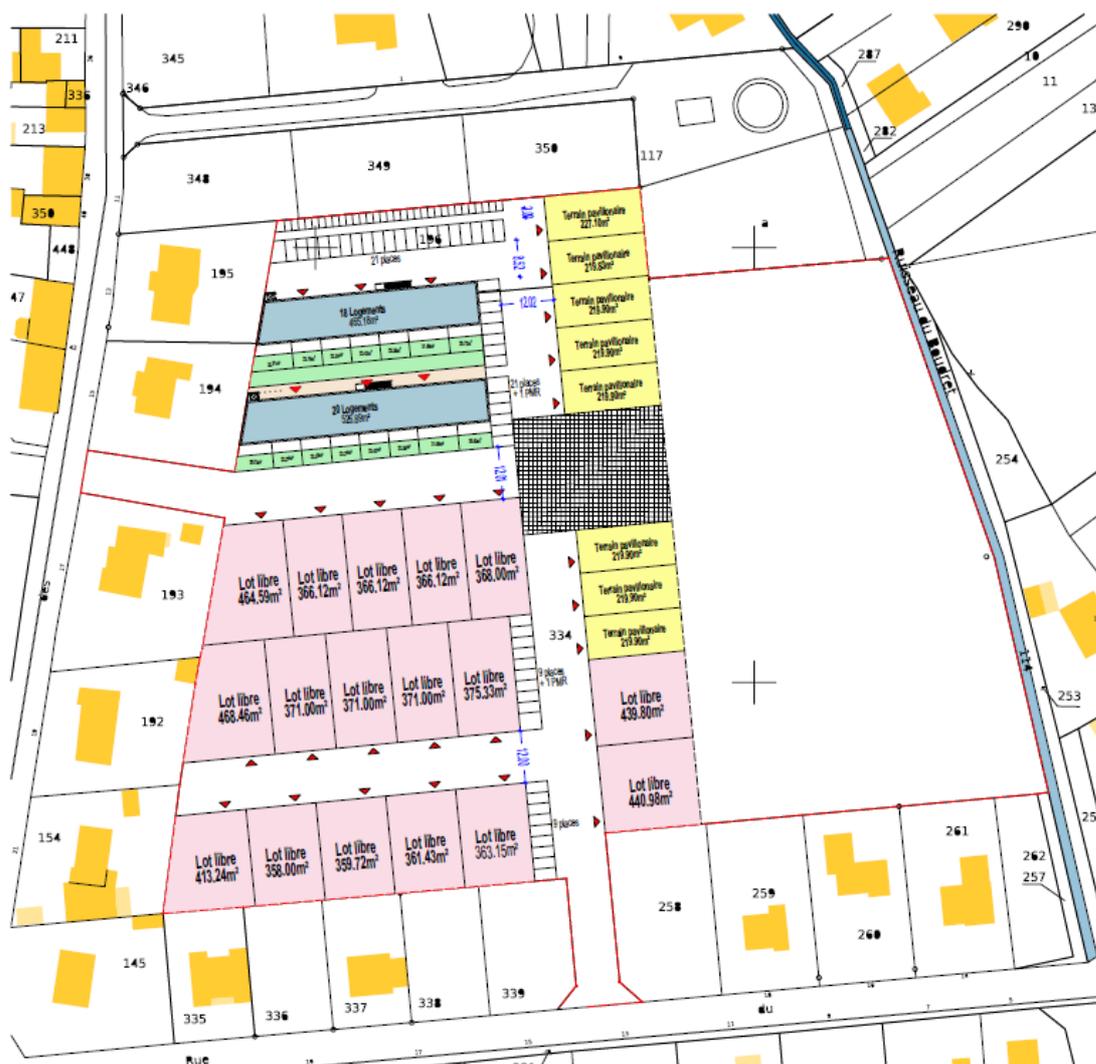
➤ Acquisition des parcelles YK0334 au champ du Chatel

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières

Il est proposé l'acquisition des parcelles YK 196, YK 334, YK 262 située au champ du Chatel et d'une superficie de 23 848 m², appartenant à l'indivision BOCHEREL.

En effet, la collectivité a engagé des pourparlers avec Néotoa qui a pour projet l'aménagement d'un lotissement comprenant :

- 17 lots libres (rose sur le plan)
- 8 pavillons en locatif social (jaune sur le plan)
- 2 collectifs en R+2 d'environ 19 logements chacun en locatif social (bleu sur le plan)



Il est précisé que chaque pavillon locatif disposera d'un garage individuel et d'une place de stationnement. Les logements locatifs en collectifs disposeront d'une place de stationnement par logement. Les logements collectifs disposeront tous d'un espace extérieur privatif (jardin pour les rdc et balcon/terrasse pour les étages) d'un cellier individuel d'environ 3m².

Une aire de respiration/cohabitation/liaison avec les futurs aménagements de berge du ruisseau du Fougeray est prévue (zone hachurée) et reste à définir.

Il est souligné la volonté partagée (commune/néotoa) de prévoir de l'habitat seniors inclusifs.

Concernant les logements locatifs, il est prévu un phasage avec une première tranche regroupant les pavillons locatifs et un bâtiment collectif. Le second collectif est envisagé dans une seconde tranche dont la temporalité reste à acter.

Les pavillons locatifs seront composés de 2 T3 de plain-pied pour seniors et le reste en T4 et T5.

Les collectifs présenteront des typologies allant du T2 au T4. Le collectif de la première tranche pourra accueillir une salle commune en lien avec le projet d'habitat senior inclusif.

Concernant les lots libres il est prévu un prix de vente à 100 € HT/m² (120 TTC) pour des surfaces de lots allant de 360 m² à 470 m².

Les négociations avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord portant sur un prix de cession de 340 000 € hors frais, à la charge de la commune.

Il est précisé que la partie est de la parcelle non urbanisée se situe en zone humide et par conséquent ne pourra pas être aménagée. Elle sera néanmoins nécessaire pour la renaturation du ruisseau du Fougeray.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles YK 196, YK 334, YK 262 au prix de 340 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles YK 196, YK 334, YK 262 situées au champ du Chatel et d'une superficie de 23 848 m², appartenant à l'indivision BOCHEREL, aux conditions susmentionnées, pour un montant de 340 000 € hors taxe et hors droits,

PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune de Pipriac,

MANDATE la SELARL NOTICYA, office notaria à Pipriac, afin de rédiger l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette transaction,

Grégory PACAUD : La société Neotoa est convaincue et motivée par ce projet pour plusieurs raisons. Pipriac mène une politique sociale active sur le territoire avec TEZEA notamment. Par ailleurs, le projet de tiers lieu contribue au déploiement d'une offre culturelle dans des territoires ruraux. Neotoa a également souligné l'investissement de la commune sur le volet environnemental avec la renaturation du ruisseau du Fougeray.

Tifenn LE GUYADER : Il y a de nombreux programmes de construction en cours. Y a-t-il une demande suffisante ?

Franck PICHOT : Nous observons de réelles tensions en matière de logements sur Pipriac et sur notre territoire plus largement.

Grégory PACAUD : Avec l'application du ZAN, l'objectif est de favoriser la densification de l'habitat et éviter l'étalement urbain. Il faudra prévoir des habitats collectifs à l'avenir. Sur ce projet, l'enjeu est multiple et transversal. Différentes commissions seront amenées à travailler sur ce projet.

Franck PICHOT félicite la commission aménagements, voiries et Travaux ainsi que le groupe de travail « bâtiments » qui a travaillé sur ce dossier.

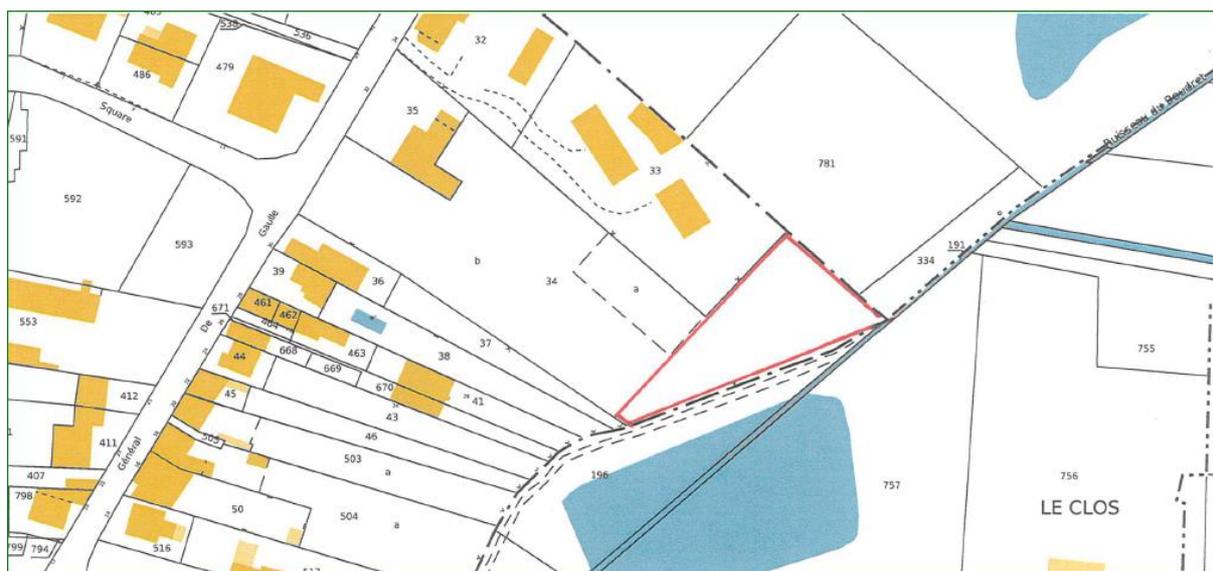
➤ **Renaturation du ruisseau du Fougeray : acquisition foncière**

Rapport de Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

La renaturation du ruisseau du Fougeray implique l'acquisition de certaines parcelles.

Acquisition d'une partie de la parcelle n°AB0034 appartenant à Mme Legros Denise

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle AB0034, soit une surface de l'ordre de 1 500 m². Une division de parcelle permettra de déterminer la surface exacte.



Il est à noter que la présence d'un terrain de tennis ancien mais fonctionnel est inclus dans la vente. Cet équipement pourra être mis à la disposition du public.

La collectivité a consulté le service des domaines qui a évalué le prix de vente à 16 €/m². Après négociations, il est proposé d'acheter cette parcelle au prix de 17.60 €/m² soit un montant total approximatif de 26 500 €, hors frais. La mairie prendra en charge les frais de transaction et de division de parcelle.

Acquisition des parcelles ZM811, 817 et 813 à M Travers Pierre – modification de la délibération initiale

Par délibération n° 2022 – 01 – 04 en date du 22 janvier 2022, le Conseil Municipal a délibéré afin d'acquérir des parcelles nécessaires à l'aménagement du ruisseau du Fougeray, notamment les parcelles suivantes appartenant à M Travers Pierre :

- ZM 811 - 08a96ca
- ZM 817 – 03a80ca
- ZM 813 – 62ca

Soit 1338 m² à 6 € pour un montant de 8028 €

Par ailleurs, le Conseil avait également validé la cession à M. TRAVERS Pierre de la parcelle ZM805 (1a67ca) au prix de 6€/m² soit 1002 €

Considérant que M Travers a réalisé des travaux d'aménagement de digue en perspective des travaux de renaturation du ruisseau du Fougeray, il convient de prendre en charge le coût de ces travaux d'un montant de 7000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter que la collectivité supporte le coût de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le coût des travaux d'aménagement de digue réalisés par Monsieur Travers pour un montant de 7000 €.

PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune de Pipriac,

MANDATE la SELARL NOTICYA, office notaria à Pipriac, afin de rédiger l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette transaction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire.

FINANCES :

Budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » : vote du budget primitif 2023

Rapport de Franck PICHOT,

Monsieur Pichot présente et détaille le budget 2023 « production d'énergie photovoltaïque »

La section de fonctionnement :

Chap./ Articles	Désignation	Budget 2022	Réalise 2022	BP 2023	Commentaire
011	Charges à caractère général	1 300,00	0,00	1 350,00	
6156	Maintenance	600,00	0,00	650,00	Maintenance annuelle (Emeraude Solaire)
6161	Assurances multirisques	500,00	0,00	500,00	Assurance des panneaux
6358	Autres droits	200,00	0,00	200,00	Taxe de la livraison à soit même
66	Charges financières	800,00	0,00	800,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	800,00	0,00	800,00	Emprunt de 76000 € sur 10 ans à 2% (350€) + frais (450€)
		0,00	0,00	4 700,00	
6811	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	4 700,00	Amortissement panneaux et onduleurs
023	Virement à la section d'investissement	3 600,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	3 600,00	0,00	0,00	
	Total Général	5 700,00	0,00	6 850,00	

Recettes - Section Fonctionnement

Chap./ Articles	Désignation	Budget 2022	Réalise 2022	BP 2023	Commentaire
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	5 700,00	0,00	5 000,00	
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	5 700,00	0,00	5 000,00	Vente du surplus de production (1211 €) + reversement du budget principal de l'autoconsommation (3789€)
		0,00	0,00	1 850,00	
777	Reprises sur subventions	0,00	0,00	1 850,00	Amortissement de la subvention DSIL (20 ans)
	Total Général	5 700,00	0,00	6 850,00	

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 6850 € HT sont composées de :

- L'amortissement de la subvention DSIL : 1850 €
- La vente du surplus d'énergie généré en 2022 : 1211 €
- Le reversement du budget principal du montant de l'énergie autoconsommée : 3789 €

Les dépenses de fonctionnement comprenant :

- Le contrat de maintenance des panneaux
- L'assurance
- Une taxe pour livraison à soit même
- Les intérêts d'un emprunt destiné à financer les investissements 2022 et 2023
- Les amortissement des installations

La section d'investissement :

Chap./ Article	Désignation	Budget 2022	Réalise 2022	BP 2023	Commentaire
13		0,00	0,00	1 850,00	
13911	Subventions d'invest.inscrites au cpte de résultat - Etat			1 850,00	Amortissement de la subvention DSIL (20 ans)
16	Emprunts et dettes assimilés	1 400,00	0,00	119 200,00	
1641	Emprunts en euros	1 400,00	0,00	1 700,00	Emprunt de 76 000 € sur 10 ans à 2%
1687	Remboursement avance budget communal	0,00	0,00	117 500,00	Avance versée en 2022
21	Immobilisations corporelles	122 000,00	93 482,00	29 500,00	
2153	Installations à caractère spécifique	122 000,00	93 482,00	29 500,00	Panneaux préau école publique (12500 HT) + Salle du Clos (14387 € HT)
	Total Général	123 400,00	93 482,00	150 550,00	

Chap./ Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	BP 2023	Commentaire
		0,00	0,00	60 322,62	
001 -	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	60 322,62	
13	Subventions d'investissement reçues	2 300,00	36 304,62	9 527,38	
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	
1313	Départements	0,00	36 304,62	7 147,00	Panneau préau école (50% DSIL soit 7000€ - dossier à
1318	Autres	2 300,00	0,00	2 380,38	Prime à l'investissement ENEDIS (annés 2022 perçue en 2023) - versée pendant 5 ans
16	Emprunts et dettes assimilés	117 500,00	117 500,00	76 000,00	
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	76 000,00	Emprunt de 76 000 € sur 10 ans à 2%
1687	Autres dettes	117 500,00	117 500,00	0,00	En 2022 : avance du budget principal
28				4 700,00	
28135	Amortissements instal.caract.spécifique			4 700,00	Amortissement panneaux et onduleurs
021	Virement de la section de fonctionnement	3 600,00	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 600,00	0,00	0,00	
	Total Général	123 400,00	153 804,62	150 550,00	

Les dépenses d'investissement 2023 comprennent (en HT) :

- Le remboursement de l'avance du budget principal : 117 500 €
- L'installation de panneaux photovoltaïques à la salle du clos : 14 387 €
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur préau de l'école publique (12500 €) et de la salle du Clos (14387 €)
- L'amortissement d'une subvention : 1850 €
- Le remboursement du capital d'un emprunt qui sera à contracter en 2023 : 1700 €

Les investissements 2023 sont financés de la manière suivante :

- L'excédent d'investissement 2022 : 60 322 €
- Une éventuelle subvention DSIL concernant l'installation de panneaux à l'école publique : 7000 €
- Un emprunt de 76 000 € sur une durée de 10 ans
- Une prime à l'investissement versée par ENEDIS pendant 5 ans : 2 380 €
- Les amortissements des installations : 4 700 €

Le Conseil d'exploitation de la régie du SPIC « Production d'énergie photovoltaïque » a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget le 15 mars 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce budget primitif 2023.

La section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	6850 €
Recettes	6850 €

La section d'investissement :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	150 550 €
Recettes	150 550 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du SPIC « Production d'énergie photovoltaïque » à l'adoption de ce budget le 15 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte, par chapitre pour les deux sections, le budget principal 2023 « Production d'énergie photovoltaïque »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ces budgets au contrôle de légalité.

➤ **Adoption d'une délibération portant sur la durée des amortissements**

Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Maire,

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque », qui constitue un Service Public Industriel et Commercial.

Les panneaux photovoltaïques installés sur les toitures de bâtiments municipaux produisent de l'énergie électrique qui autoconsommée et dont le surplus est redevenu à EDF-OA, avec qui la collectivité a signé un contrat de rachat de 20 ans.

Il y a lieu de fixer la durée et les modalités d'amortissement de ces installations.

Compte tenu de la durée du contrat de rachat d'énergie de 20 ans, il propose de décider d'un amortissement linéaire sur une durée de 20 ans.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

FIXE la durée d'amortissement des installations photovoltaïques à 20 ans,

PRECISE que cet amortissement sera linéaire durant les 20 ans.

- **Dotations de soutien à l'investissement local 2023 : dépôt de dossiers de demande de financement - Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie**

Rapport de Franck Pichot, Maire

La Préfecture a fait parvenir à Monsieur le Maire un courrier précisant les modalités d'instruction des dossiers de dotation de soutien à l'investissement local 2023.

Compte tenu des critères d'éligibilité des projets, il est proposé de déposer une demande de financement portant sur le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

Ce projet est éligible au titre de la DSIL sur le volet « construction de logements ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Acquisition et travaux l'EPFB			
Acquisition du bâtiment par l'EPFB	124 990 €	EPF - Minoration foncière (1)	83 400 €
Frais d'acte de vente	2 000 €	EPF - dispositif réhabilitation de bâti (2)	70 350 €
Honoraire de l'agence immobilière	5 000 €	Conseil Départemental	85 000 €
Démolition, dépollution et désamiantage (3)	139 000 €	Etat (fonds friches 2022)	165 000 €
		DSIL 2023	300 000 €
		Emprunt	681 340 €
<i>Sous total EPFB</i>	<i>270 990 €</i>		
Travaux réalisés par la commune			
Maitrise d'œuvre	104 000 €		
Etude et frais divers	30 000 €		
Assurance Dommage Ouvrage	9 000 €		
Montant des travaux	971 100 €		
<i>Sous total commune</i>	<i>1 114 100 €</i>		
TOTAL DE L'OPERATION	1 385 090 €	TOTAL	1 385 090 €

Il est précisé que le montant des travaux réalisés par l'EPF n'est pas définitif : certains de ces travaux, notamment de démolition, sont en cours de chiffrage.

Par ailleurs, la collectivité va solliciter d'autres partenaires financiers, par conséquent, le reste à la charge de la commune ne se sera pas celui indiqué dans ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement de 300 000 € au titre de la DSIL 2023 portant sur la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

- Dotation de soutien à l'investissement local 2023 : dépôt de dossiers de demande de financement - Travaux de relamping à l'école Jean de la Fontaine

Rapport de Franck Pichot, Maire

La Préfecture a fait parvenir à Monsieur le Maire un courrier précisant les modalités d'instruction des dossiers de dotation de soutien à l'investissement local 2023.

Compte tenu des critères éligibilité des projets, il est proposé de déposer un dossier de Travaux de relamping à l'école Jean de la Fontaine.

La collectivité a pour projet de remplacer l'ensemble des luminaires de l'école Jean de la Fontaine par des éclairages LED beaucoup plus performants permettant ainsi un gain énergétique substantiel.

Il est précisé que ce relamping a également fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2023.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
Néant				
Sous-total MOE/Études			#REF!	
Travaux				
relamping des locaux de l'école Jean de la Fontaine	Rihet	89 538,83 €		
relamping du restaurant scolaire	Rihet	8 012,08 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		97 550,91 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		97 550,91 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
État - DETR 2023		sollicité	29 265,27 €	30,00%
État - DSIL 2023		sollicité	48 745,00 €	49,97%
Autofinancement de la collectivité			19 540,64 €	20,03%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			97 550,91 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération relative aux travaux de relamping à l'école Jean de la Fontaine ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement de 48 745 € au titre de la DSIL 2023 portant sur de relamping à l'école Jean de la Fontaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

- **Dotation de soutien à l'investissement local 2023 : dépôt de dossiers de demande de financement - Préau de l'école Jean de la Fontaine : installation de panneaux photovoltaïques**

Rapport de Franck Pichot, Maire

La Préfecture a fait parvenir à Monsieur le Maire un courrier précisant les modalités d'instruction des dossiers de dotation de soutien à l'investissement local 2023.

Compte tenu des critères éligibilité des projets, il est proposé de déposer un dossier de demande financement portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur préau de l'école Jean de la Fontaine.

En effet, il envisagé de déplacer le préau de l'ex-maison de l'enfance dans la cour de l'école publique et d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
Néant				
Sous-total MOE/Études		#REF!		
Travaux				
Installation photovoltaïque de 8.1 kWc	SARL Gergaud	12 284,57 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		12 284,57 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		12 284,57 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
État - DSIL 2023		sollicité	9 800,00 €	79,77%
Autofinancement de la collectivité			2 484,57 €	20,23%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			12 284,57 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur préau de l'école Jean de la Fontaine ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement de 9 800 € au titre de la DSIL 2023 portant sur l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du préau de l'école Jean de la Fontaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

- Dotation de soutien à l'investissement local 2023 : dépôt de dossiers de demande de financement - Projet de renaturation du ruisseau de Fougeray : mobilité douce

Rapport de Franck Pichot, Maire

La Préfecture a fait parvenir à Monsieur le Maire un courrier précisant les modalités d'instruction des dossiers de dotation de soutien à l'investissement local 2023.

Compte tenu des critères éligibilité des projets, il est proposé de déposer un dossier demande de financement portant sur le projet de renaturation du ruisseau de Fougeray et plus précisément l'aménagement de cheminements doux destinés aux piétons et cyclistes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante :

DEPENSES	
Acquisitions foncières	100 000,00 €
Chapitre 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES	33 500,00 €
Chapitre 2 : AMÉNAGEMENTS HYDROECOLOGIQUES - PARTIE AMONT	167 355,00 €
Chapitre 3 : AMÉNAGEMENTS HYDROECOLOGIQUES - PARTIE URBAINE PLAN D'EAU	30 187,50 €
Chapitre 4 : AMÉNAGEMENTS HYDROECOLOGIQUES - PARTIE URBAINE A DECOUVRIR	328 512,00 €
Chapitre 5 : AMÉNAGEMENTS HYDROECOLOGIQUES - PARTIE AVAL	255 300,00 €
Chapitre 6 : CHEMINEMENTS	493 005,00 €
Chapitre 7 : MOBILIERS URBAINS	95 160,00 €
Chapitre 8 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS	42 907,50 €
Chapitre 9 : DOE ET RÉCOLEMENT	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	1 547 927,00 €
RECETTES	
Agence de l'Eau	618 673,15 €
Fonds vert	340 378,45 €
Eaux & Vilaine	114 291,40 €
REDON Agglomération	49 679,50 €
Etat (DSIL 2023)	125 562,00 €
Commune de Pipriac	299 342,50 €
TOTAL RECETTES H.T	1 547 927,00 €

Il est précisé que le montant des acquisitions foncières est encore à affiner.

La DSIL permet notamment de financer « le développement des infrastructures de la mobilité ». Il est proposé de déposer un dossier de demande de financement portant sur l'aménagement des voies douces, dont le montant prévisionnel s'élève à 493 005,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération relative au projet de renaturation du ruisseau de Fougeray

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement de 125 562 € au titre de la DSIL 2023 portant sur l'aménagement de cheminement doux dans le cadre de la renaturation du ruisseau de Fougeray ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Il s'agit de la première demande de financement déposée par la collectivité concernant ce projet. D'autres financements seront sollicités, notamment auprès de la Région Bretagne et du Conseil Départemental.

EPTB porte la partie des travaux liée à l'hydraulique. L'étude offre des services en fonction du budget. La partie hydraulique est financée fortement.

- Aménagement d'un pumtrack – demande de financement auprès de l'agence nationale du sport

La collectivité a pour projet l'aménagement d'un pumtrack sur le site de la Prairie mais à condition que les financements obtenus sont suffisamment conséquents.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 111 864 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante :

AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES PREVISIONNELLES				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
En régie	Commune de Pipriac	0,00 €		
Sous-total MOE/Études		0,00 €		
Travaux				
Aménagement d'un pumptrack		139 830,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		139 830,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		139 830,00 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Agence Nationale du Sport		sollicité	111 864,00 €	80,00%
Autofinancement de la collectivité			27 966,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			139 830,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet l'aménagement d'un pumptrack sur le site de la Prairie,

PRECISE que ce projet sera mené à terme uniquement si la collectivité obtient des soutiens financiers conséquents,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'Agence Nationale des Sports pour un montant de financement sollicité de 111 864 €HT.

ILOT DE LA MINOTERIE

- Ilot de la minoterie : attribution du lot 13 « ascenseur »

Rapport de Franck Pichot, Maire

Le Conseil Municipal doit attribuer le lot 13 « ascenseur » de l'opération Ilot de la Minoterie La collectivité a reçu les offres suivantes :

Entreprises	Montant HT
Compagnie Française d'Ascenseurs, division de Nouvelle société d'ascenseurs (NSA)	21 000 €
Orona	25 550 €
TK Elevator	24 990 €

L'évaluation du montant de ce lot par le maître d'œuvre était de 17 000 € HT.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal propose d'attribuer le lot 13 « Ascenseur » à la nouvelle société d'ascenseurs (NSA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot 13 « ascenseur » de l'opération Ilot de la Minoterie à l'entreprise suivante :

Compagnie Française d'Ascenseurs, division de Nouvelle société d'ascenseurs (NSA) pour un montant de 21 000 € HT soit 25 200 € TTC

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

- Commission logement / habitat : ajout d'un nouveau membre

Rapport de Franck Pichot, Maire

Par délibération 22_04_04, en date du 26 avril 2022, le conseil municipal a validé la création d'une commission logement/habitat.

Il est proposé d'ajouter un membre à la commission « Logement/Habitat », à savoir M Patrick Boulais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter Patrick Boulais comme membre de la commission Logement/habitat

VALIDE la composition de cette commission comme suit :

Président : Franck PICHOT

Vice-présidente : Grégory PACAUD

Les membres : Jean-Luc LEVESQUE, Danielle SENNINGER, Céline MOTEL-DAVID, Christèle BRIERE, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLÉHO, Jean-Pierre FRANGUEL, Jord LEVESQUE, Patrick BOULAIS

➤ **Mutualisation d'un outil de prospective financière avec REDON Agglomération**

Annexe : Convention de mutualisation d'un outil de prospective financière en solution web

Rapport de Franck PICHOT,

Les communes ont sollicité REDON Agglomération afin de bénéficier d'un outil prospectif financier permettant de faciliter la préparation budgétaire et d'optimiser le pilotage financier de leur collectivité.

Dans ce cadre, REDON Agglomération a procédé à la consultation de plusieurs fournisseurs de solution. A l'issue de cette consultation c'est la solution proposée par l'entreprise FINESTIA qui est retenue.

Le fournisseur propose une commande groupée portée par REDON Agglomération, suivie d'une refacturation aux communes.

Aujourd'hui, les communes, ne disposent pas individuellement d'outil financier prospectif. Or, dans le contexte tendu des finances publiques actuelles, les perspectives financières deviennent un enjeu majeur. Par ce fait, l'outil offre un service aux communes en apportant de la visibilité et de la soutenabilité à leur budget.

VU le devis adressé par FINESTIA comportant les conditions générales de ventes.

CONSIDERANT qu'il est opportun dans un contexte financier de plus en plus tendu que les communes puissent bénéficier d'un outil de prospective financière ;

CONSIDERANT que pour bénéficier d'un tarif avantageux FINESTIA propose une solution groupée à REDON Agglomération qui refacture ensuite à ses communes ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il y a lieu d'établir le cadre de refacturation et de responsabilité quant au bon fonctionnement de la solution et que c'est dans ce contexte que s'établie la convention cadre jointe en annexe ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés par FINESTIA s'établissent comme suit :

- D'une part fixe pour le compte EPCI : 997 €/an ;
- D'une part variable (pas de minimum) selon le nombre et la population des communes membres pour lesquelles un compte doit être créé conformément au barème suivant :

° Par commune de moins de 1 000 hbts : 97 €/an ;

- ° Par commune de 1 000 à 3 500 hbts : 197 €/an ;
- ° Par commune de 3 500 à 10 000 hbts : 297 €/an ;
- ° Par commune de plus de 10 000 hbts : 497 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mutualisation d'une solution de prospective financière en solution WEB ;

APPROUVE la convention cadre jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

➤ **Réflexion sur la constitution d'une régie de territoire**

Monsieur Pichot propose d'engager une réflexion portant sur la création d'une régie de territoire. Il propose aux membres du Conseil Municipal une intervention de Monsieur Tarek Daher, délégué général du Mouvement des Régies afin que celui-ci expose en quoi consiste une régie.

Les élus valide cette proposition. Une présentation sera programmée lors d'un prochain conseil.

➤ **Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL)**

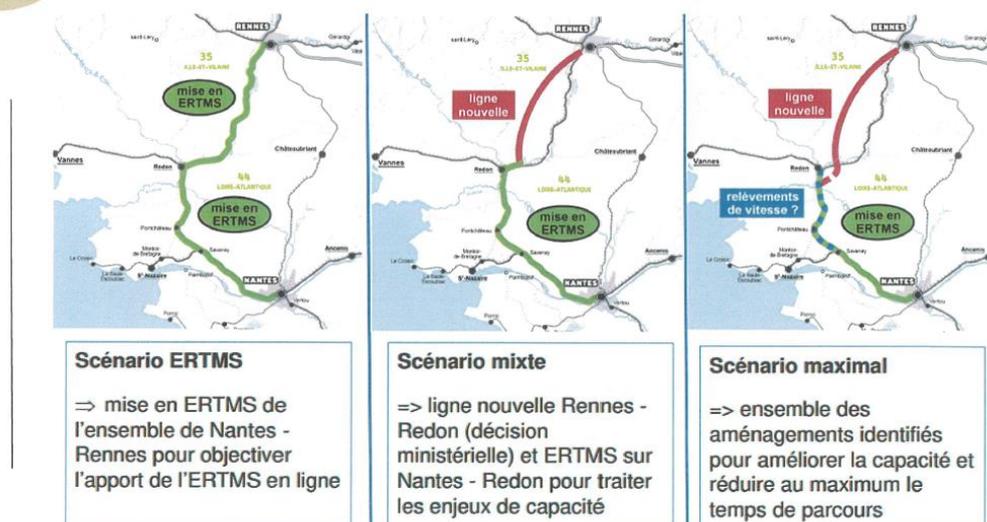
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'échanger sur le projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL).

Le projet ferroviaire de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Réseau Ferré de France consiste à améliorer la performance des liaisons existantes sur les axes Nantes - Rennes - Bretagne Sud et Rennes – Brest, à l'horizon 2035 et au-delà.

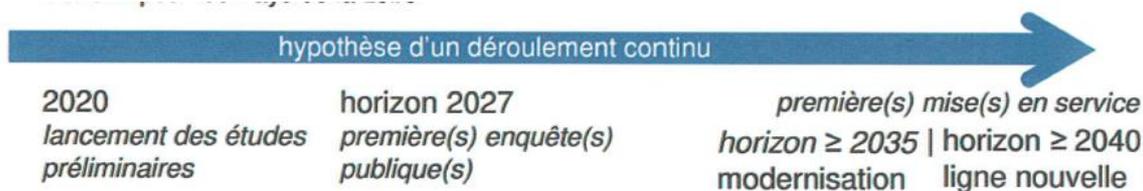
Dans un contexte d'augmentation de la démographie en Bretagne et pour répondre à une demande croissante dans les années à venir, ce projet ferroviaire vise à accélérer la desserte de la pointe bretonne (Brest, Quimper) depuis Paris ainsi que la liaison entre les deux métropoles régionales de Nantes et Rennes.

Trois scénarii sont actuellement envisagés.

Scénarios d'études NANTES - RENNES - BRETAGNE SUD



Direction des Grands Travaux d'Infrastructures



Parmi les hypothèses, la construction d'une ligne nouvelle sur le tronçon Rennes-Redon semble privilégiée car elle permettrait de réduire d'environ 11 minutes le temps de trajet entre Rennes et Nantes.

Des manifestations d'opposants au projet ont eu lieu récemment. Une délégation, notamment composée d'élus, a été reçue par la préfecture d'Ille et Vilaine.

Jean-Luc LEVESQUE : La ligne nouvelle accélérera la destruction de terres agricoles précieuses alors que la France doit relever le défi de la souveraineté alimentaire et que les acteurs publics se battent pour faciliter les installations et transmissions d'exploitations, notamment dans un territoire agricole comme le nôtre.

Jean-Pierre FRANGEUL : Nous avons observé l'impact de la LGV Rennes Paris avec la suppression des petits arrêts. La disparition des arrêts n'incite pas les habitants à utiliser les transports en commun. Cette nouvelle ligne, pensée uniquement pour les métropoles, ne desservira pas le territoire et n'apportera donc aucun bénéfice aux habitants.

Franck PICHOT : Il faut se questionner et se projeter dans l'avenir. Les lignes à grandes vitesses peuvent-elles aujourd'hui être considérées comme des mobilités vertueuses ?

Jean-Pierre FRANGEUL : à l'heure du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il n'est pas rationnel d'envisager la construction d'une nouvelle voie ferroviaire à grande vitesse avec des hectares de terres naturelles et agricoles qui seront détruites et artificialisées.

Jérôme PEIGNÉ : Quel poids peut avoir Redon Agglomération face à un projet comme celui-ci ? Quel est votre position en tant que délégué(e)s communautaires ? Les poids lourds ne sont pas chez nous. Comment faisons-nous pour se défendre trouver du soutien face à des décisions d'Etat ?

C'est un sujet clivant et qui génère de l'anxiété pour les agriculteurs du territoire. Les personnes impactées seront les habitants des villages en campagne. Pour beaucoup de riverains, les nuisances seront considérables.

Franck PICHOT : le conseil municipal peut émettre un vœu et faire entendre sa voix. Mais que proposons nous ?

Mathieu PAUMIER : Cela fait 10 ans que les études sont en cours. Un vœu avait déjà été émis en 2014. Le département s'est prononcé. Des concertations publiques ont été organisées et ont peu mobilisées. Le vœu permettrait d'alimenter le débat et de communiquer sur ce sujet.

Jean Yves GLEMAU : Il faut orienter le projet LNOBPL en priorité vers la modernisation et la rénovation des voies ferroviaires existantes au service des trains du quotidien.

Tifenn LE GUYADER : Nous sommes petits face au poids politique des grosses villes qui défendent ce projet.

Départ de Grégory PACAUD à 22 :38

Franck PICHOT : A l'heure des défis climatiques à relever, de la décarbonation des mobilités, est-ce raisonnable et pertinent de construire une nouvelle voie ? Cela questionne notre rapport au temps et à la terre. C'est un projet coûteux qui modifierait nos paysages. Il faut apporter au débat et convaincre. Certaines communes de Redon agglomération ne seront pas impactées directement par ce projet mais cette question doit être pensée au-delà des limites administratives. Moderniser la ligne existante est une solution pragmatique, à la fois moins onéreuse, plus sobre, plus rapide à réaliser, plus respectueuse des territoires et des écosystèmes.

Mathieu PAUMIER : Les avis sont donnés pas les agglomérations, bénéficiaires du projet mais le débat doit avoir lieu à l'échelle locale et pas intercommunale.

➤ **Ilot de la Minoterie : pose de la première pierre**

La pose de la première pierre de l'Ilot de la Minoterie est programmée le 03 mai 2023 à 11h.

Fin de la séance à 23h00.

Le Maire,
Franck PICHOT



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'P' intertwined.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'P' intertwined.

